



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 29 mars 2011**

**18 heures 00**

-----

AS/VC

N° 001168

Administration  
Générale - Partenariat  
entre la Communauté  
de Communes du  
Pays d'Apt et la Ville  
d'Apt -  
Accompagnement  
des évolutions du  
système informatique  
de la CCPA par le  
Service Informatique  
de la Ville d'Apt.

Affiché le :

Le **mardi 29 mars 2011 à 18 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Leila BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal) représenté par Mme Véronique GACH (5ème Adjoint)

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé que l'Ecole de Musique de la Ville d'Apt a été transférée sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays d'Apt à compter du 1er septembre 2008.

La CCPA ne disposait pas des structures nécessaires pour assurer le suivi et l'assistance informatique de l'Ecole de Musique. C'est pourquoi, par délibération DC/CP n° 728 du 28 août 2008, le conseil municipal a approuvé la passation d'une convention précisant les conditions et les modalités des prestations réalisées par le service informatique de la Ville d'Apt afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'Ecole de Musique.

Par la suite, le Service des Eaux de la Ville d'Apt a été transféré sous la responsabilité de la CCPA au 1er janvier 2010 suivi de l'Office du Tourisme au 1er janvier 2011.

Suite à ces prises de compétences, le système informatique de la CCPA a connu un fort développement se caractérisant par l'augmentation du nombre de postes de travail informatiques ainsi que leur répartition sur des sites géographiquement distincts : Siège de la CCPA, Ancienne Régie Communale des Eaux d'Apt, Ecole de Musique, Office du Tourisme. Ce nombre de site devrait évoluer encore comme suite à l'acquisition de nouvelles compétences.

Cette multiplication de sites a profondément modifié l'infrastructure informatique de la CCPA

la faisant évoluer d'un réseau de type local (Tous les postes regroupés au sein d'un même bâtiment) vers un réseau étendu (Postes répartis sur plusieurs sites). Ce type d'infrastructure outre ses coûts nettement plus élevés (en investissement et fonctionnement) est également plus délicat à gérer et administrer d'un point de vue technique.

La CCPA ne possédant pas, à ce jour, toutes les ressources et compétences nécessaires pour assurer la mise en place des ces changements techniques, la Ville d'APT propose à la CCPA l'assistance de son service informatique.

Il convient toutefois de préciser au conseil que cette assistance restera limitée au projet décrit ci avant et qu'il ne semble pas envisageable que le service informatique de la Ville d'APT, dans l'état de ses moyens actuels, puisse assurer à la CCPA la totalité des prestations qu'il fournit aux services municipaux de la Ville d'APT.

En effet, le service informatique de la Ville d'Apt gère déjà 280 postes répartis sur plus de quinze sites mais concentrés principalement en centre ville. La difficulté de prise en charge totale de l'informatique de la CCPA, résiderait non seulement dans l'accroissement du nombre de postes de travail, mais également dans le nombre et l'étendue géographique des sites distincts, s'étendant des communes de Céreste à St Saturnin les Apt selon les projets 2011.

Par contre, afin de partager le savoir-faire du service informatique de la Ville d'Apt, ce dernier accompagnera ponctuellement, par ses conseils et son assistance, la CCPA dans la mise en œuvre d'un réseau informatique étendu.

## **A LA MAJORITE QUALIFIEE LE CONSEIL**

**Prends acte**, que le service informatique intervient pour accompagner le projet de développement du réseau informatique étendu de la CCPA consécutivement aux transferts de compétences réalisés depuis 2008.

**Précise**, que les prestations sont rendues aux horaires de travail du personnel de la Cellule Informatique et hors période de congés ou d'absences à savoir du Lundi au Jeudi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30 et le Vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

**Dit**, que le service informatique de la Ville d'Apt se réserve le droit de ne pas prendre en charge tout nouveau matériel ou logiciel ne faisant pas partie de son domaine de compétence et que l'achat de pièces détachées ou accessoires nécessaires au bon fonctionnement des équipements reste à la charge de la CCPA.

**Dit**, que les prestations du service informatique sont facturées à la CCPA par la Ville d'Apt suivant une périodicité annuelle.

**Dit**, que le montant de la prestation facturée est calculé en ajoutant :

- Les couts salariaux et structurels du service informatique, au prorata du temps consacré à la CCPA.

- Les couts de fonctionnement des infrastructures informatiques de la Ville d'Apt utilisées par la CCPA au prorata du nombre de postes informatiques.

**Dit**, que les consommables informatiques livrés par le service informatique à la CCPA sont facturés par la Ville d'APT suivant une périodicité annuelle au prix d'achat du marché en cours.

**Mande**, Monsieur le Maire aux fins de préparer, d'établir et de conclure tout acte nécessaire en vue d'appliquer la présente.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Olivier CUREL**